

Attestation du Commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 30 septembre 2023

GEA – GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 400 000 €
ZIRST
12 Chemin Malacher
38240 Meylan

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris - Ile de France et membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre RCS Nanterre B 632 013 843
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06

Attestation du Commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 30 septembre 2023

Société GEA – GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE
ET D'AUTOMATISMES
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président de votre Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à **1 500 euros** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Attestation du commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 07 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line crossing through them.

Katia Fleche
Associée

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES

SIÈGE SOCIAL :
INOvallÉE - 12, CHEMIN DE MALACHER
CS60085
38243 MEYLAN CEDEX
FRANCE

TÉL. : +33 (0)4 76 90 72 72
TÉLÉFAX : +33 (0)4 76 41 00 83
e-mail : postmaster@gea.fr U.R.L. : <http://www.gea.fr>
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 400 000€
R.C.S. GRENOBLE B 071 501 803 00028
APE 3320 C - N° TVA C.E.E. FR 09 071 501 803
EORI : FR07150180300028



ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT PREVUE A L'ARTICLE 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées au cours de l'exercice clos le 30/09/2023 par la société Grenobloise d'Electronique et d'Automatismes ouvrant droit à la réduction fiscale visée aux alinéas 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts s'élève à :

1 500 € : Académie Delphinale (organisme fondé en 1789 et reconnu d'utilité publique depuis 1898)

Meylan, le 07 mars 2024

Alexis Zaslavoglou

Président du Directoire